

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, en présence de public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce septième jour de juillet deux mille vingt-et-un à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Huit (8) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h. Maintenant que la municipalité de Saint-Paulin est en zone verte, concernant la pandémie à la COVID-19, la Santé publique autorise la présence de public aux séances du Conseil municipal, mais dans le respect des mesures sanitaires.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 192-07-2021**

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
  - Séance ordinaire du 5 mai 2021
  - Séance d'ajournement du 20 mai 2021
  - Séance ordinaire du 2 juin 2021
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020
- 1.7 Rapport financier exercice 2020
  - a) Rapport rémunération des élus
  - b) Dépôt et acceptation du rapport financier 2020
  - c) Rapport du maire
- 1.8 Nomination du vérificateur exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
- 1.9 Demandes d'achat de terrain :
  - a) Carmen Savard et François Lessard, lots 5 334 131 et 5 335 008, cadastre du Québec
  - b) Gérard Diamond, lot 5 334 130 et 5 335 005, cadastre du Québec
  - c) Pierrette Blanchard, lot 5 333 971, cadastre du Québec
- 1.10 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Administration générale »
  - Signatures des contrats de vente devant Me Charles Turner :
    - Lot 5 333 965 à Martin Malo et Geneviève Brousseau, le 19 juin 2021
    - Lot 5 333 972 à Benoît Malo, le 28 juin 2021
  - MRC de Maskinongé

- Les règlements numéro 281-21 et 282-21 adoptés par le conseil de la MRC
- Endettement à long terme
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Programme TECQ 2019-2023, Augmentation de l'enveloppe

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Regroupement des services sécurité incendie
- 2.2 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur «Sécurité publique»

## **3. TRANSPORT**

- 3.1 Redevances municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
  - Renouvellement de l'entente
- 3.2 Réfection chemin du Bout-du-Monde
  - Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération - Dossier no ALU96763
- 3.3 Virée rue Plourde
- 3.4 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Transport »
  - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
    - Approbation du Règlement no 279 et du règlement no 280
  - Ministère des Transports :
    - Aide financière maximale de 55 000 \$ pour les travaux sur le rang Saint-Louis
    - Aide financière maximale de 126 845\$ pour l'entretien de la voirie locale

## **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Comité ZIP du lac Saint-Pierre
  - Demande d'appui pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir
- 4.2 Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH)
  - Résolution no 188-06-2021 confirmant le financement par la MRC
- 4.3 Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche
  - Acceptation du plan directeur de l'eau de la municipalité de Saint-Paulin
- 4.4 Égouttement du terrain du réservoir d'eau potable rue Brodeur
- 4.5 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »
  - Certification Communauté bleue

## **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
  - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 5.2 Anciens pensionnats autochtones
- 5.3 Demande de brigadiers scolaires
- 5.4 Programme ÉcoPerformance
  - Site Église de Saint-Paulin
- 5.5 La Maison de jeunes au Bout-du-Monde
  - Demande d'exemption des taxes
- 5.6 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Le Comité industriel de Saint-Paulin inc.
  - Fin du cautionnement
- 6.2 Dérogation mineure de monsieur Jean-François Beauchamp, 2350 rang Beauvallon
  - a) Assemblée de consultation
  - b) Décision
- 6.3 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 O.T.J. Saint-Paulin inc.
  - Demande de barrage de rues pour le party de guimauves géantes
- 7.2 Fonds canadien de revitalisation des communautés - Québec
  - Centre multiservice Réal-U.-Guimond - Réfection du système de climatisation et de chauffage
- 7.3 Plan stratégique de développement 2017-2021  
Compte rendu secteur « Loisirs et culture »
  - Procès-verbal de l'O.T.J. Saint-Paulin inc. du 15 juin 2021

## 8. PAROLE AU PUBLIC

- 8.1 M. Carlo Guillermo Proto
  - Des camions bennes à toute vitesse sur le chemin du Grand-Rang
- 8.2 Mme Anne-Marie Constantineau
  - Limite de vitesse sur la partie municipale du rang Renversy
- 8.3 Demande de monsieur Jean-Claude Lebel
- 8.4 Demande de madame Chantal Leblanc
  - Ajouter des panneaux de 30Km à différents endroits et *Attention à nos enfants*
- 8.5 Maison des jeunes au Bout-du-Monde

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021**

#### Résolution no 193-07-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du cinquième jour de mai deux mille vingt et un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du cinquième jour de mai deux mille vingt et un soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 MAI 2021**

#### Résolution no 194-07-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du vingtième jour de mai deux mille vingt et un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du vingtième jour de mai deux mille vingt et un soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021**

Résolution no 195-07-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du deuxième jour de juin deux mille vingt et un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du deuxième jour de juin deux mille vingt et un soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

9701	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202101521960 : 10 avis de mutation		55,00 \$
9702	R.L. DISTRIBUTEUR ENR. 55359 : Produits d'entretien Centre multiservice 55360 : Produits d'entretien bureau municipal 55361 : Produits d'entretien caserne	911,54 \$ 275,97 \$ 31,65 \$	1 219,16 \$
9703	SOGETEL INC. 9206204 - Réf. 268-2026 9206327 - Réf. 101-2439 9206328 - Réf. 268-2739 9206329 - Réf. 268-5594 9206330 - Réf. 268-5139	669,17 \$ 23,00 \$ 109,22 \$ 91,33 \$ 48,28 \$	941,00 \$
9704	CENTRE DE RÉNOVATION ST-PAULIN 2074317 : Peintures - Rénovation sacristie 2074337 : Nettoyage pour service incendie 3044189 : Terres et fumier - Plantation d'arbres	70,17 \$ 10,88 \$ 86,17 \$	167,22 \$
9705	R.L. DISTRIBUTEUR ENR. 55362 : Produits d'entretien CLSC 55363 : Produits d'entretien CPE	554,15 \$ 402,93 \$	957,08 \$
9706	HÉBERT PASCALE Résolution no. 188-06-2021 - Proposition artistique		1 149,75 \$
9707	HÉBERT PASCALE Résolution no. 188-06-2021 - Proposition artistique 50 % Œuvre d'art selon convention - Vers. final		1 149,75 \$
9708	ENTREPRISES ANTONIO LAPORTE ET FILS INC.		

	FJ65982 : Réparation tracteur Kubota		147,94 \$
9709	AUBIN PÉLISSIER 1100505 : Entretien trimestriel syst. climatisation		439,20 \$
9710	BERGERON GILLES A. 309573 : Chaînes de levage pour travaux multiples		256,97 \$
9711	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTÉE 14062 : Machinerie - Réparation borne incendie 14073 : Machinerie - Installation boîte de services parc industriel 14079 : Machinerie - Nettoyage de fossé 14105 : Transport de sable - Balayage de rues 14127 : Prep. abat-poussière Bout-du-Monde	1 828,10 \$  275,94 \$ 137,97 \$ 517,39 \$ 143,72 \$	2 903,12 \$
9712	PIÈCES D'AUTO CARQUEST LOUISEVILLE LTÉE 1766-46133 : Outillage		84,38 \$
9713	GROUPE CLR GMIN00147459 : Mensualité téléavertisseurs		102,96 \$
9714	CONCEPTION GRAPHITECH INC. 9298 : Projet fleurs géantes		6 153,46 \$
9715	DELLINGER FRANZISKA Vers. 2021-01 : Frais de déplacement 2021 Versement 1 de 2		350,00 \$
9716	ENTREPRISES G.N.P. INC. 197536 : Libération de la retenue spéciale Infrastructures Lac-Bergeron		11 497,50 \$
9717	EUROFINS ENVIRONNEX 675043 : Analyse eaux usées 675044 : Analyse eau potable 679676 : Analyse eaux usées 679677 : Analyse eau potable	237,13 \$ 534,06 \$ 276,23 \$ 439,49 \$	1 486,91 \$
9718	EXCELPRO AUTOMATION 020059 : Services pour problème poste de pompage Lac-Bergeron		442,65 \$
9719	FÉLIX SÉCURITÉ INC. 20690 : Masques - COVID 20796 : Trousse de premiers soins	80,48 \$ 114,98 \$	195,46 \$
9720	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202101945251 : 9 avis de mutation		45,00 \$
9721	FQM ASSURANCES INC. 1445 : Surprime avenant assurances		243,07 \$
9722	I. GAGNON & FILS (1983) INC. F678001 : Col à ciment pour perron église		21,79 \$
9723	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER		
et	006300 : Essence camion bleu	64,00 \$	
9724	006305 : Essence autopompe	28,18 \$	
	006352 : Essence et courroie	194,24 \$	
	006359 : Essence camion bleu	52,00 \$	
	006379 : Essence pelouse	48,00 \$	

	006389 : Essence camion bleu	55,00 \$	
	006390 : Essence camion rouge	148,00 \$	
	006447 : Essence camion bleu	81,00 \$	
	006452 : Essence autopompe	47,02 \$	
	006453 : Essence citerne	51,00 \$	
	006461 : Essence camion rouge et pelouse	209,33 \$	
	006493 : Essence pelouse	49,00 \$	
	006533 : Essence camion bleu	85,00 \$	
	006537 : Essence citerne	30,00 \$	
	006538 : Essence autopompe	25,00 \$	
	006539 : Essence pelouse	48,00 \$	1 214,77 \$
9725	GARAGE A.D. LEBLANC INC.		
	023260 : Pneus pour remorque	278,47 \$	
	023261 : Entretien camion rouge	155,86 \$	
	023612 : Entretien camion bleu	105,96 \$	540,29 \$
9726	LAMPRON DONALD		
	736205 : Installation rampes de skate sur patinoire		80,00 \$
9727	LEMAY GHISLAIN		
	696891-1 : Frais de repas - Rencontre comité carboneutre	35,00 \$	
	KM 2021-06-22 : Frais de déplacement - Louiseville Vente pour taxes	18,40 \$	
	KM 06-07-2021 : Frais de déplacement - Louiseville Rapport financier annuel 2020	18,40 \$	
	KM 21-06-2021 : Frais de déplacement - Rencontre comité municipalités carboneutres	17,60 \$	
	KM 25-06-2021 : Frais de déplacement - Rencontre en urbanisme à la MRC	18,40 \$	
	TR279370 : Frais de poste	13,76 \$	
	TR279378 : Frais de poste Ajout Municipal	155,32 \$	
	TR279379 : Frais de poste Ajout Municipal	2,23 \$	279,11 \$
9728	MARCELLIN DIESEL INC.		
	41846 : Entretien citerne		288,63 \$
9729	MATÉRIAUX LAVERGNE INC.		
	0037332 : Matériel lignage de rue	86,21 \$	
	1147417 : Peinture pour jeux et graisse	428,80 \$	
	CR0035709 : Crédit - Matériel îlots végétaux comes.	(38,49 \$)	479,52 \$
9730	MRC DE MASKINONGÉ		
	104605 : Assurance pompiers volontaires	247,91 \$	
	104625 : Enfouissement et redevance mai 2021	4 240,00 \$	4 487,95 \$
9731	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT		
	202103486 : Entraide - 2841, rue Laflèche	93,53 \$	
	202103487 : Entraide - 1742, rue Guimond	161,39 \$	254,92 \$
9732	PERRON SYLVAIN		
	0035709 : Matériel - Îlots de végétaux comestibles	38,49 \$	
	0037077 : Tuiles patio - Projet fleurs géantes	64,16 \$	102,65 \$
9733	ST-PAULIN PHARMA INC.		
	182966 : Trousse de premiers soins		156,00 \$
9734	POMPLO INC.		
	48468 : Chlore		114,57 \$
9735	LES CONTRÔLES PROVAN ASSOCIÉS INC.		

	322385 : Kit de réparation pour pompe		379,42 \$
9736	RENIÈRE PAULINE CA11VGQTVRYI : Anneaux de retenue perle pour mat drapeau - Hôtel de ville		26,96 \$
9737	SAMSON ALEXIS KM 23-06-2021 : Examen qualification eaux usées		37,40 \$
9738	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers. 2021-06 : 5 collectes d'ordures ménagères		7 284,18 \$
9739	SERVICE DE CHAUFFAGE 971 : Entretien fournaise église		602,46 \$
9740	SIGNOPLUS FC 79010 : Panneaux de signalisation		1 123,43 \$
9741	P.S.E.C.N. ALARMCAP 5230692 : Service télésurveillance vol annuel - Usine de pompage		371,00 \$
9742	STÉPHANE BÉRARD CPA INC. 105106 : Audit des états financiers 2020		19 913,67 \$
9743	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC. 98214 : Location photocopieur		1 103,76 \$
9744	TECHNIC ALARME INC. 87010 : Inspection système éclairage urgence et incendie		507,04 \$
9745	TRI ENVIRONNEMENT INC. 5879 : Transport et levée - Résidus Écocentre 6084 : Transport et levée - Matières Écocentre	1 057,33 \$ <u>1 273,91 \$</u>	2 331,24 \$
9746	WOLSELEY CANADA INC. 1258430 : Ponceaux rang St-Louis et pièces aqueduc		1 486,44 \$
	<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS :</b>		<b><u>73 171,51 \$</u></b>

**PRÉLÈVEMENTS**

1117	CANADIEN NATIONAL 91578440 : Entretien passage à niveau		326,50 \$
1118	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2021-05 : Remises Fonds de pension		3 756,50 \$
1119	HYDRO-QUÉBEC 612-702-460-830 : 3248, Grande Ligne		398,01 \$
1120	HYDRO-QUÉBEC 628-902-375-289 : 3653, rue Williams		87,52 \$
1121	HYDRO-QUÉBEC 628-902-375-290 : 3557, Grande Ligne		167,41 \$
1122	HYDRO-QUÉBEC 660-402-298-393 : 3490, Lac-Bergeron		205,09 \$

1123	INFO PAGE INV-004303 : Mensualité - Service incendie	66,51 \$
1124	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2021-05 : Remises provinciales - 2021-05	12 442,32 \$
1125	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-05 : Remises fédérales - Taux réduit	4 224,72 \$
1126	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-05 : Remises fédérales - Taux régulier	201,00 \$
1127	HYDRO-QUÉBEC 617-202-399-141 : 2841, rue Laflèche	1 123,63 \$
1128	HYDRO-QUÉBEC 674-802-247-140 : Éclairage public	735,01 \$
1129	HYDRO-QUÉBEC 618-102-399-220 : 3051, rue Bergeron	844,97 \$

**TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS :** **24 579,19 \$**

**TOTAL DES COMPTES À PAYER :** **97 750,70 \$**

### **SALAIRES**

Salaires des employés et des élus, numéros 514916 à 514987 inclusivement pour un montant total net de 29 709,73 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

#### **Résolution no 196-07-2021**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR INFORMER LE MINISTÈRE  
DES TRANSPORTS DE L'UTILISATION FAITE DES COMPENSATIONS  
REÇUES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN  
DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2020**



Résolution no 197-07-2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports, a versé une compensation de 127 283 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que la Municipalité de Saint-Paulin informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

L'utilisation est la suivante :

11. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2020 dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ		49	127 283	\$
Total des frais encourus admissibles au volet ERL :				
a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)				
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	?	50	130 258	\$
- Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver	?	51	232 359	\$
b) Dépenses d'investissement	?	52		\$
c) Total des frais encourus admissibles	?	53	362 617	\$
d) Description des dépenses d'investissement :				
<input type="text"/>				

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DE CHAQUE  
MEMBRE DU CONSEIL – EXERCICE 2020  
DÉPÔT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Résolution no 198-07-2021

Considérant que l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* stipule que le trésorier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celles-ci ou d'un organisme supramunicipal;

Considérant que le secrétaire-trésorier dépose le rapport qu'il a préparé concernant la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçu pour l'exercice 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'accepter, tel que déposé, par le secrétaire-trésorier, le rapport de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçu pour l'exercice 2020.

Que ledit rapport soit publié sur le site Internet de la municipalité ainsi dans le prochain numéro de L'Ajout Municipal.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2020**

Le rapport financier consolidé de la municipalité de saint-Paulin, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, a été déposé.

Monsieur le maire, a donné les grandes lignes du rapport financier 2020, en y donnant les faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe.

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR**

Résolution no 199-07-2021

Dépôt du rapport financier consolidé 2020, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'accepter le dépôt du rapport financier consolidé de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, préparé par *Stéphane Bérard* CPA auditeur, CA.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (CODE MUNICIPAL ARTICLE 176.2.2)**

Résolution no 200-07-2021

Conformément à l'article 176.2.2, du Code municipal, Monsieur le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du dernier rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Considérant que l'article 176.2.2, du Code municipal stipule que ledit rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que ledit rapport soit diffusé dans le prochain numéro de L'Ajout Municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR  
POUR L'EXERCICE FINANCIER  
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

Résolution no 201-07-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu de mandater *Stéphane Bérard*, CPA, auditeur, CA, pour effectuer la vérification des livres de la municipalité de Saint-Paulin, pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2021.

La vérification devra s'effectuer au plus tard en février 2022.

Les honoraires du vérificateur seront payés selon une base de taux horaire.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDES D'ACHAT DE TERRAINS  
CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE  
VENTE PAR OFFRE D'ACHAT PUBLIQUE**

Résolution no 202-07-2021

Considérant les demandes d'achat de terrains ci-dessous décrites :

**Madame Carmen Savard / Monsieur François Lessard**

Ils veulent acheter les terrains lots 5 334 131 et 5 335 008, du cadastre du Québec, 2461 chemin de la Belle-Montagne (Matricule 3841-55-7879).

*Ces terrains ont été acquis par la municipalité de monsieur André Collard et de madame Aline Boisvert.*

*Les informations suivantes ont été données :*

- *Lors de l'acquisition de ces terrains, la municipalité n'avait pas l'intention de les revendre, mais de les garder et de les laisser revenir à une végétation naturelle, parce qu'ils sont situés en zone inondable.*
- *Finalement, le Conseil municipal accepterait de vendre, lesdits terrains, étant donné qu'il est possible d'atteindre les objectifs visés lors de leur acquisition, et les principales conditions de vente sont décrites par la résolution 146-05-2021, en faisant les adaptations nécessaires.*
- *Par sa résolution 53-03-2019, le Conseil municipal a donné l'autorisation au Comité de développement durable de la SADC de la MRC de*

*Maskinongé, à planter des arbres. Finalement des arbres ont été plantés sur les lots 5 334 131 et 5 333 008 du cadastre du Québec.*

- *Par sa résolution 254-10-2020, le Conseil municipal a autorisé la MRC de Maskinongé à procéder à l'installation d'une station hydrométrique permanente sur le lot 5 333 008 du cadastre du Québec.*

### **Monsieur Gérard Diamond**

Il veut acheter les terrains lots 5 334 130 et 5 335 005 du cadastre du Québec, 2391, chemin de la Belle-Montagne (Matricule 3842-61-5319).

*Ces terrains ont été acquis par la municipalité de monsieur François Richard.*

Monsieur Gérard Diamond voudrait les acquérir pour la somme de 15 000 \$.

*Le Conseil municipal a déjà statué sur les conditions de vente de ces terrains (référence résolution 146-05-2021) et le prix de vente est fixé à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée actuelle, soit 18 824 \$, taxes applicables en sus.*

Après discussions, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- d'informer les demandeurs, madame Carmen Savard / monsieur François Lessard, pour les lots 5 334 131 et 5 335 008 du cadastre du Québec, et monsieur Gérard Diamond pour les lots 5 334 130 et 5 335 005 du cadastre du Québec, que les terrains sont à vendre;
- que la municipalité de Saint-Paulin, dans un souci de transparence, veut informer la population que ces terrains sont à vendre et, pour ce faire, qu'elle procèdera à la vente de ceux-ci par un appel d'offre public. L'avis public sera publié sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'aux endroits d'affichage de la municipalité. Aucune offre d'achat, en dessous de l'évaluation municipale uniformisée, ne sera acceptée;

Pour les lots 5 334 131 et 5 335 008 du cadastre du Québec, l'évaluation municipale uniformisée est de 9 360 \$;

Pour les lots 5 334 130 et 5 335 005 du cadastre du Québec, l'évaluation municipale uniformisée est de 18 824 \$;

Toute offre d'achat doit être soumise sur le formulaire fourni à cet effet et doit être accompagnée, d'un dépôt au montant de 1 000 \$;

Pour toute offre d'achat retenue, le dépôt de 1 000 \$ sera conservé par la municipalité et sera considéré, au moment de la signature de l'acte notarié, comme un acompte sur le prix d'achat reçu par celle-ci, laquelle signature de l'acte notarié devra se faire dans les soixante jours de l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil municipal, à défaut de quoi la municipalité conservera le dépôt;

Le dépôt de 1 000\$ sera remis pour toute offre d'achat non retenue;

Il est entendu que la Municipalité de Saint-Paulin ne s'engage pas à accepter l'offre d'achat la plus haute, ni même aucune des offres d'achat reçues;

Les conditions de vente ne peuvent être négociables;

- Les conditions de vente qui s'appliqueront à l'immeuble 5 334 131 et 5 335 008 du cadastre du Québec sont :

- 1- Au prix d'achat s'ajouteront les taxes applicables;
- 2- L'acquéreur sera obligé, avant d'acquérir les terrains, de faire faire à ses frais, un plan de localisation par un arpenteur-géomètre afin de délimiter les points suivants sur le lot 5 334 131 :
  - L'accès actuel qui permet d'accéder au terrain par le chemin de la Belle-Montagne;
  - La superficie déboisée sur le terrain qui contenait la maison et les dépendances qui ont été démolies, s'il y a lieu, car la balance du terrain devra rester ou revenir à son état naturel;

Ce plan sera annexé au contrat et il permettra de délimiter, avec une plus grande précision, la partie qui pourra être utilisée de façon récréative, dont **l'implantation de la seule roulotte qui pourra être mise sur le terrain et cela, de façon saisonnière;**

Pour les fins des présentes, une roulotte comprend, de façon non-limitative, tout véhicule, remorque, semi-remorque, dont la longueur ne dépasse pas 10 mètres (32,8 pieds), et aménagé de façon à servir d'endroit pour dormir ou pour manger et ce, de façon temporaire. (La définition du terme « roulotte » est celle incluse à l'article 11 *Interprétation des mots et expressions* du Règlement de zonage numéro 252, entré en vigueur le 17 juillet 2018 »;

Cette délimitation, s'appliquera aussi aux successeurs et ayants droit, de l'acheteur;

*Note : Ce plan devra être approuvé, par la municipalité au préalable;*

- 3- L'acquéreur sera obligé, avant d'acquérir les terrains, de faire faire à ses frais, un plan de localisation par un arpenteur-géomètre afin de délimiter les points suivants sur le lot 5 333 008 :
  - L'accès actuel qui permet d'accéder au terrain par le chemin de la Belle-Montagne;
  - La superficie plantée d'arbres sur le terrain qui devra rester ou revenir à son état naturel et la station hydrométrique permanente et ses accessoires;

Cette délimitation, s'appliquera aussi aux successeurs et ayants droit, de l'acheteur;

*Note : Ce plan devra être approuvé, par la municipalité au préalable;*

- 4- L'acquéreur devra s'engager à respecter les réglementations d'urbanisme actuelles et futures;
- 5- L'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve et reconnaître avoir fait les démarches nécessaires afin de bien connaître les restrictions existantes et celles exigées par la municipalité;

- 6- L'acquéreur devra payer les honoraires du notaire ainsi que tous les autres frais occasionnés;
  - 7- L'acquéreur devra accorder une servitude pour la station hydrométrique permanente qui se trouve sur le lot 5 333 008 du cadastre du Québec;
  - 8- L'acquéreur devra, dans la mesure du possible, entretenir les arbres qui ont été plantés en référence à la résolution 53-03-2019;
  - 9- Les lots achetés ne pourront être morcelés par le futur acheteur, ses successeurs et ayants droit, mais pourraient être revendus séparément si les lois en vigueur le permettent;
  - 10- Aucune roulotte ne pourra être implantée sur le lot 5 333 008 du cadastre du Québec
  - 11- Toute installation d'accès à la rivière ne devra servir qu'au propriétaire et être établi en conformité avec les dispositions des réglementations d'urbanisme actuelles et futures;
- Les conditions de vente qui s'appliqueront à l'immeuble 5 334 130 et 5 335 005 du cadastre du Québec sont :
- 1- Au prix d'achat s'ajouteront les taxes applicables;
  - 2- L'acquéreur sera obligé, avant d'acquérir les terrains, de faire faire à ses frais, un plan de localisation par un arpenteur-géomètre afin de délimiter les points suivants sur le lot 5 334 130 :
    - L'accès actuel qui permet d'accéder au terrain par le chemin de la Belle-Montagne;
    - La superficie déboisée sur le terrain qui contenait la maison et les dépendances qui ont été démolies, l'accès à la rivière, s'il y a lieu, car la balance du terrain devra rester ou revenir à son état naturel.

Ce plan sera annexé au contrat et il permettra de délimiter, avec une plus grande précision, la partie qui pourra être utilisée de façon récréative, dont **l'implantation de la seule roulotte qui pourra être mise sur le terrain et cela, de façon saisonnière.**

Pour les fins des présentes, une roulotte comprend, de façon non-limitative, tout véhicule, remorque, semi-remorque, dont la longueur ne dépasse pas 10 mètres (32,8 pieds), et aménagé de façon à servir d'endroit pour dormir ou pour manger et ce, de façon temporaire. (La définition du terme « roulotte » est celle incluse à l'article 11 *Interprétation des mots et expressions* du Règlement de zonage numéro 252, entré en vigueur le 17 juillet 2018 »;

Cette délimitation, s'appliquera aussi aux successeurs et ayants droit, de l'acheteur;

Note : *Ce plan devra être approuvé, par la municipalité au préalable;*

- 3- L'acquéreur devra s'engager à respecter les réglementations d'urbanisme actuelles et futures;

- 4- L'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il trouve et reconnaître avoir fait les démarches nécessaires afin de bien connaître les restrictions existantes et celles exigées par la municipalité;
- 5- L'acquéreur devra payer les honoraires du notaire ainsi que tous les autres frais occasionnés;
- 6- L'acquéreur devra respecter les conditions de la servitude d'aqueduc qui passe sur le lot 5 334 130, signée par la municipalité de Saint-Paulin, Brigitte Gagnon, Marie-Claire Gagnon et Rose-Blanche Gagnon, le 10 mars 2020, devant Me Pierre Brodeur et publié le 11 mars 2020 sous le numéro 25 259 177;
- 7- Les lots achetés ne pourront être morcelés, par le futur acheteur, ses successeurs et ayants droit, mais pourraient être revendus séparément, si les lois en vigueur le permettent;
- 8- Aucune roulotte ne pourra être implantée sur le lot 5 335 005 (milieux humides) du cadastre du Québec
- 9- Toute installation d'accès à la rivière ne devra servir qu'au propriétaire, et être établi en conformité avec les dispositions des réglementations d'urbanisme actuelles et futures;

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VENTE DU TERRAIN LOT 5 333 971 CADASTRE DU QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MASKINONGÉ  
À MADAME PIERRETTE BLANCHARD**

Résolution no 203-07-2021

Considérant qu'une demande est faite par madame Pierrette Blanchard d'acquérir de la municipalité de Saint-Paulin, le terrain connu comme étant le lot 5 333 971, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est disposée à lui vendre le terrain demandé;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu de vendre à madame Pierrette Blanchard, l'immeuble suivant :

**DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Un terrain connu et désigné comme le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE (Lot 5 333 971), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

**PRIX DE VENTE**

Le prix de vente du terrain est fixé à 6 158.81\$, taxes applicables en sus.

**CONDITIONS**

- 1- L'acheteur s'engage à payer les honoraires du notaire pour le contrat de vente, de sa publicité et des copies pour toutes les parties;
- 2- Le vendeur doit faire effectuer, un certificat de piquetage du terrain vendu et en remettre une copie à l'acheteur.

Le certificat de piquetage a été effectué, par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre en date du 6 juillet 2021, minute 12380, dossier 6094. Les honoraires s'élèvent à 1 017.10\$, et ils sont remboursables, au vendeur par l'acheteur.

Pour le remboursement des honoraires, le vendeur a appliqué le dépôt de 1000\$ fait par l'acheteur au paiement desdits honoraires, le solde à payer par l'acheteur est donc de 17.10\$. Le vendeur enverra une facture au montant de 17.10\$, à l'acheteur afin qu'il acquitte le solde à payer.

- 3- L'acheteur s'engage à payer une taxe d'amélioration locale au montant de 7 800.00 \$, en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte par la municipalité. Ladite taxe a servi à défrayer une partie du coût d'installation de la conduite d'égout domestique, pour faire la structure de la rue à l'exception du pavage, de l'éclairage routier et de l'égout pluvial;
- 4- L'acheteur peut utiliser le réseau d'égout pluvial de la municipalité pour assurer un drainage de sa propriété aux conditions suivantes : en installant une pompe submersible dans le sous-sol avec un système de clapet anti-retour et en dégageant la municipalité de toute responsabilité;
- 5- L'acheteur et/ou ses héritiers et/ou ses légataires et/ou ses ayants droit s'engage(nt) à respecter la condition suivante, savoir : être seul aux frais de clôture, fossé et tous les travaux mitoyens, tant et aussi longtemps que le vendeur sera responsable de l'immeuble voisin;
- 6- L'acheteur s'engage à prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve;
- 7- Pour la construction, il faudra tenir compte des points suivants :
  - a) Il ne sera pas permis d'avoir une entrée charretière en forme de fer à cheval. Aussi, une seule entrée charretière est acceptée;
  - b) L'entrée charretière devra être construite à l'aval des puisards existants. Leur emplacement sera localisé sur le terrain par la municipalité;
  - c) L'entrée charretière n'exigera pas de ponceau;
  - d) La dépression réalisée en face du terrain ne doit pas être remplie à l'exception de l'entrée charretière;
  - e) La largeur de l'entrée charretière doit être inférieure à 6 mètres.

## **SERVITUDES**

Le terrain est sujet aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues ainsi que les servitudes d'utilités publiques pouvant affecter ledit terrain.

## **SIGNATAIRES**

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin,

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021** **COMPTE-RENDU DU SECTEUR « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Dans le secteur «Administration générale», les informations suivantes ont été données :

- Signatures des contrats de vente devant Me Charles Turner :
  - Lot 5 333 965, cadastre du Québec, à Martin Malo et Geneviève Brousseau, le 16 juin 2021, publié le 17 juin 2021, sous le numéro 26 415 411.
  - Lot 5 333 971, cadastre du Québec, à Benoit Malo, le 28 juin 2021, publié, le 29 juin 2021, sous le numéro 26 455 776.
  
- MRC de Maskinongé :

**Dépôt du règlement 281-21** : Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Maskinongé.

**Dépôt du règlement 282-21** : Règlement modifiant le règlement numéro 264-18 sur la gestion contractuelle.

**Année financière 2020** : Répartition de la dette à long terme incluant celle de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.  
*Sur une dette totale de 15 615 360 \$, la part de la municipalité de Saint-Paulin est 292 528 \$.*
  
- Lettre de la ministre des Affaires municipales et l'Habitation, madame Andrée Laforest, datée du 7 juillet 2021, par laquelle elle annonce l'augmentation de l'enveloppe du Programme TECQ 2019-2023.

La municipalité de Saint-Paulin recevra un montant additionnel de 226 421 \$, portant l'enveloppe totale à 1 216 667 \$.

### **ENTENTE – RÉGIE INTERMUNICIPALE (INCENDIE)** **REMPACEMENT**

#### Résolution no 204-07-2021

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée le 7 avril 2021, autorisant la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale avec les municipalités de Charette, St-Boniface, St-Étienne-des-Grès, St-Mathieu-du-Parc et St-Paulin, telle que cette entente était annexée à la résolution;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'article 4 (siège social de la Régie);

**CONSIDÉRANT** le texte de l'entente ainsi remplacée qui est soumis au conseil ce jour;

**CONSIDÉRANT** que les seules modifications apportées à l'entente déjà signée entre les parties sont celles que l'on retrouve à l'article 4 (lieu du siège social de la Régie) de même qu'à l'article 14 (remplacement de l'entente antérieure);

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis et résolu:

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale avec les municipalités de Charette, St-Boniface, St-Étienne-des-Grès, St-Mathieu-du-Parc et St-Paulin. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

**QUE** le conseil désigne madame Claire Boucher, conseillère, comme déléguée de la Municipalité au conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

**QUE** le conseil désigne monsieur Claude Frappier, maire, comme substitut pour remplacer le délégué en cas d'absence;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
EMBAUCHE DE MONSIEUR DENIS GÉLINAS  
CHARGÉ DE PROJET TEMPORAIRE**

Résolution no 205-07-2021

Considérant que, par l'adoption de sa résolution numéro no. 183-06-2021, la municipalité de Saint-Paulin a accepté d'agir à titre de mandataire du projet de regroupement en attendant la constitution de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le mandat de la municipalité de Saint-Paulin, accepté par la résolution no. 183-06-2021, consiste notamment à officialiser les décisions et les recommandations déterminées par le Conseil d'administration provisoire de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, dont procéder à l'embauche d'un chargé de projet temporaire, lequel aura comme fonction d'effectuer les démarches nécessaires pour réaliser les activités préalables à la constitution de ladite future régie;

Considérant que le Conseil d'administration provisoire a choisi monsieur Denis Gélinas comme chargé de projet temporaire pour voir à la réalisation des activités préalables à la constitution de ladite future régie et qu'il a défini ses conditions salariales et de travail, ainsi que les tâches à effectuer;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce Conseil nomme monsieur Denis Gélinas, chargé de projet temporaire pour voir à la réalisation des activités préalables à la constitution de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, aux conditions salariales et de travail établies par le Conseil d'administration provisoire;
- Que les différentes dépenses occasionnées par l'embauche du chargé de projet temporaire seront payées à même le fonds de démarrage mis en place par les cinq municipalités faisant partie du dossier de constitution de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de

Maskinongé, ou à même des subventions, ou bien à même d'autres sommes reçues en lien avec ce dossier.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (VOLET 4) – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

---

Résolution no 206-07-2021

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin désirent présenter un projet de regroupement des services d'incendie de la MRC de Maskinongé dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Paulin s'engage à participer au projet de regroupement des services d'incendie de la MRC de Maskinongé et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DEMANDE D'UTILISATION DE LOCAUX  
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT  
AU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE  
SITUÉ AU 2831 RUE HENRI-PAUL-MILOT, SAINT-PAULIN**

---

Résolution no 207-07-2021

Considérant que le mandat de la municipalité de Saint-Paulin, accepté par la résolution no. 183-06-2021, consiste notamment à officialiser les décisions et les recommandations déterminées par le Conseil d'administration provisoire de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, pour la réalisation d'activités préalables à la constitution de ladite régie;

Considérant que le Conseil d'administration provisoire, après une visite des locaux de son président, monsieur Robert Landry et du chargé de projet temporaire, monsieur Denis Gélinas, veut que les bureaux administratifs de la future régie soient localisés au sous-sol de l'immeuble situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot, Saint-Paulin, par une entente de location avec l'Office municipal d'habitation Anna-Milot;

Considérant que lors de sa septième rencontre, tenue le 22 juin 2021, le Conseil d'administration provisoire signale que minimalement, deux bureaux et une salle de réunion pourraient être occupés par ladite régie, à partir du 1<sup>er</sup> août 2021, que le loyer mensuel offert est de 250 \$, comprenant les frais d'électricité, l'entretien des espaces communs, mais non l'entretien des espaces spécifiques;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce Conseil demande à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot de louer les espaces demandés, par le Conseil d'administration provisoire de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, au sous-sol de l'immeuble situé au 2831, rue Henri-Paul-Milot, Saint-Paulin, pour loger les bureaux administratifs de ladite future régie, et cela aux conditions ci-dessus énumérées;
- Que les différentes dépenses occasionnées par la location de locaux seront payées à même le fonds de démarrage mis en place par les cinq municipalités faisant partie du dossier de constitution de la régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, ou à même des subventions, ou bien à même d'autres sommes reçues en lien avec ce dossier.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE  
DÉPENSES RELIÉES AU PROCESSUS D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR  
INCENDIE ET AUTRES**

**Résolution no 208-07-2021**

Considérant que le mandat de la municipalité de Saint-Paulin, accepté par la résolution no. 183-06-2021, consiste notamment à officialiser les décisions et les recommandations déterminées par le Conseil d'administration provisoire de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, pour la réalisation d'activités préalables à la constitution de ladite future régie;

Considérant que ledit mandat consiste également en la prise des décisions nécessaires permettant la réalisation des activités préalables à la constitution de ladite future régie, notamment et de façon non limitative, effectuer des achats pour du matériel pour répondre aux besoins du personnel embauché pour l'atteinte des objectifs, octroyer des contrats à des professionnels, assumer des frais de déplacement, etc.;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que ce Conseil, par la présente résolution, autorise son directeur général et secrétaire-trésorier à prendre toutes les décisions jugées nécessaires et faisant partie du mandat accordé à la municipalité de Saint-Paulin (Référence résolution no. 183-06-2021), afin de permettre la réalisation des activités préalables à la constitution de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé et ce, efficacement et promptement;

Voici, des exemples de décisions jugées nécessaires, par ce Conseil :

*Lors de sa huitième rencontre, tenue le 29 juin 2021, le Conseil d'administration provisoire, décide d'élaborer un échancier pour procéder à l'embauche du directeur du Service incendie de la future régie, et pour mener à bien le processus d'embauche du nouveau directeur mandater la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. de Shawinigan.*

Concernant ce cas spécifique, le Conseil municipal accorde, par la présente résolution, le mandat à la firme *Claude Grenier Ressources Humaines inc. de Shawinigan* aux conditions déterminées par le Conseil d'administration provisoire de ladite future régie;

Pour éviter de retarder les démarches, le directeur général et secrétaire-trésorier, par cette décision, devient autorisé à accorder un tel contrat sans attendre l'adoption d'une résolution;

*Le chargé de projet temporaire a besoin de faire des achats d'équipements et d'ameublement pour l'aménagement des bureaux administratifs.*

Pour permettre un fonctionnement rapide, le directeur général et secrétaire-trésorier, par cette décision, devient autorisé à effectuer ou permettre les achats nécessaires;

Que les différentes dépenses occasionnées par une décision jugée nécessaire soient payées à même le fonds de démarrage mis en place par les cinq municipalités faisant partie du dossier de constitution de la future régie intermunicipale des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, ou à même des subventions, ou bien à même d'autres sommes reçues en lien avec ce dossier;

Que les décisions jugées nécessaires prises par le directeur général et secrétaire-trésorier soient ratifiées, par résolution, lors d'une séance subséquente du Conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

La conseillère répondante du secteur « Sécurité publique », madame Claire Boucher, n'avait pas d'information additionnelle à souligner.

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTAGE DES REDEVANCES**

## **ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN POUR LES ANNÉES 2021 À 2025 INCLUSIVEMENT**

### Résolution no 209-07-2021

Considérant que l'entente de partage de redevances imposées aux exploitants de carrières et sablières conclue entre les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont (Références : Résolution 224-10-16, adoptée le 3 octobre 2016 et Résolution 268-11-16, adoptée le 7 novembre 2016) et de Saint-Paulin (Référence : Résolution no. 297-12-2016, adoptée le 7 décembre 2016), a pris fin le 31 décembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente;

Considérant que le maire de Saint-Paulin, monsieur le maire Claude Frappier, a communiqué avec madame Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, pour l'informer qu'après discussion, les membres du Conseil municipal de Saint-Paulin seraient favorables à ce que l'entente qui s'est terminée le 31 décembre 2020 soit reconduite, pour une période de cinq (5) ans, soit les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025;

Considérant que l'entente qui s'est terminée le 31 décembre 2020 se résumait comme suit :

Que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont devra verser annuellement, 3,26 % des redevances reçues des carrières du rang St-Charles, soit *Brodeur et Lessard* et *Les Entreprises C. Arsenault* ainsi que *Construction et Agrégats Lessard*, du rang Waterloo, à la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, par l'adoption de la résolution numéro 159-07-21 lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2021 :

- Confirme qu'il est consentant à renouveler, avec la municipalité de Saint-Paulin, l'entente concernant le partage des redevances susceptibles de transiter par Saint-Paulin pour les cinq (5) prochaines années, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et cela, aux mêmes conditions que l'entente qui s'est terminée le 31 décembre 2020;
- Que le montant annuel à verser soit confirmé par le vérificateur externe de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;
- Que l'acceptation de la résolution 159-07-21, par l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal de Saint-Paulin, constitue l'entente convenue entre les deux (2) municipalités;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce Conseil accepte la résolution 159-07-21, intitulée **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTAGE DES REDEVANCES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN POUR LES ANNÉES 2021 À 2025 INCLUSIVEMENT**, adoptée par le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2021;

- Que la présente résolution constitue l'entente convenue entre les deux (2) municipalités.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AIDES FINANCIÈRES  
PROGRAMME D'AIDE À VOIRIE LOCALE  
VOLET ACCÉLÉRATION  
DOSSIER N° : ALU96763  
PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**

Par une lettre datée du 29 juin 2021, madame Reine-Bernadette Youan, directrice à la Direction générale des aides financières, au ministère des Transports, nous informe que notre demande d'aide financière pour la réfection du chemin du Bout-du-Monde n'a pas été retenue.

Dans sa lettre, elle mentionne que la municipalité pourra soumettre à nouveau sa demande d'aide financière dans le prochain appel à projets du 1er août 2021.

**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
AXE 2 AMÉLIORATION – VOLET ACCÉLÉRATION**

Résolution no 210-07-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance de la lettre datée du 29 juin 2021 de madame Reine-Bernadette Youan, de la Direction générale des aides financières au ministère des Transports, à l'effet que notre demande d'aide financière présentée dans le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération Dossier n° : ALU96763, n'a pas été retenue, mais que cependant notre projet pouvait être soumis à nouveau lors du prochain appel à projets du 1<sup>er</sup> août 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance à nouveau des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et / ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale / triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paulin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Claire Boucher, appuyé par monsieur le conseiller André St-Louis, il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Paulin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX VIRÉE RUE PLOURDE**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX**

Résolution no 211-07-2021

Considérant que la municipalité possède maintenant la servitude de drainage permettant d'effectuer les travaux à la virée de la rue Plourde (Référence : Acte de cession de Vincent Lemay / Marie-Christine Lafrenière et Sabrina Dessureault / Antoine Morand à la municipalité de Saint-Paulin, publié sous le numéro 26 238 874) et qu'elle possède les crédits nécessaires (Référence : Approbation du Règlement d'emprunt no.280 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

Que ce Conseil autorise les travaux de réfection de la virée rue Plourde, lesquels consistent, de façon non limitative :

- ◆ À faire les travaux de drainage, dont la conduite dans la servitude;
- ◆ À faire les différentes étapes à la structure de la rue permettant d'effectuer le pavage;
- ◆ À effectuer le pavage de la virée;
- ◆ Etc.

Que les travaux soient effectués sous forme de régie, sous la supervision de l'inspecteur municipal en collaboration avec la direction générale;

Que la présente résolution autorise d'effectuer toutes les dépenses jugées nécessaires à la réalisation des travaux soit, de façon non limitative, la location de la machinerie, l'achat du matériel nécessaire, retenir des services de professionnels, signer des contrats s'il y a lieu, etc..

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## **PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021 COMPTE-RENDU DU SECTEUR « TRANSPORT »**

---

Les informations suivantes sont données concernant le secteur «Transport» :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lettre de madame Diane Labbé, en date du 16 juin 2021, nous informant que le règlement numéro 279, décrétant un emprunt de 2 787 092 \$ a été approuvé (M600727);
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lettre de madame Diane Labbé, en date du 15 juin 2021, nous informant que le règlement numéro 280, décrétant un emprunt de 340 000 \$ a été approuvé (M600729);
- Lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, en date du 14 juin 2021, nous annonçant une aide financière maximale de 55 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur le rang Saint-Louis, dans le cadre du :  
Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration  
Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux  
Dossier n° : 00031269-1-51060(04)-2021-04-27-44;
- Lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, en date du 21 juin 2021, nous annonçant une aide financière maximale de 126 845 \$, dans le cadre du :  
Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Entretien des routes locales  
Dossier n° : 2021-51060(04)-0703.

## **APPUI À LA DÉSIGNATION DE STATUT DE «*RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DU LAC SAINT-PIERRE*»**

---

### Résolution no 212-07-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin, appuie le Comité ZIP du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de «*Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre*» auprès de l'UNESCO et ce, pour les 10 ans à venir.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) (RÉSOLUTION 188/06/2021)**

---

Il a été rappelé que dans le cadre du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC, un portrait a été réalisé à l'automne 2020 sur le territoire de la MRC de Maskinongé, à l'aide de données géomatiques existantes provenant de différentes sources (MELCC, Canards Illimités, etc.).

Pour des raisons de budget et de temps, la MRC de Maskinongé n'a pas prévu faire des validations sur le terrain, par contre, elle a prévu dans son budget

une somme de 34 000 \$ et elle comptait allouer une somme minimale de 2 000 \$ à chacune des municipalités qui ferait faire une caractérisation de milieux humides et qui lui soumettrait une demande d'aide financière. À cet égard, seulement trois municipalités lui ont soumis une telle demande.

Le conseil municipal de la MRC de Maskinongé, lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2021, par l'adoption de la résolution 188/06/2021, a décidé que chacune des trois (3) municipalités recevrait finalement une aide financière représentant 75 % des coûts admissibles. Ainsi, notre municipalité recevra donc 6 540 \$, au lieu des 2 000 \$ prévus initialement.

**ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES  
DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY)  
PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA ZONE DU LOUP-YAMACHICHE  
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN  
APPROBATION**

---

Résolution no 213-07-2021

Considérant que l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), a déposé, la version finale du Plan directeur de l'eau de la zone du Loup-Yamachiche, pour la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que chacun des membres du Conseil municipal ont reçu une copie dudit Plan, et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu :

- Que les membres du Conseil municipal de Saint-Paulin approuve le Plan directeur de l'eau de la zone du Loup-Yamachiche, pour la municipalité de Saint-Paulin, tel que préparé par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, et daté de juillet 2021;
- Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés, à signer ledit Plan, avec l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin;

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX PERMETTANT L'ÉGOUTTEMENT DU TERRAIN  
DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE  
2065 ET 2067 RUE BRODEUR  
LOT 5 334 215, CADASTRE DU QUÉBEC**

Résolution no 214-07-2021

Considérant que le terrain de la municipalité (Lot 5 334 215 du Cadastre du Québec) sur lequel se trouve les réservoirs d'eau potable, 2065-2067 rue Brodeur, s'égoutte complètement sur le terrain voisin dans sa limite ouest (Lot 5 335 330 du Cadastre du Québec, propriété de Ghislain Lemay), causant un problème d'accumulation d'eaux stagnantes;

Considérant que cette situation lui cause de plus en plus d'inconvénients, car il se rend plus régulièrement sur sa propriété et l'accès s'endommage de plus en plus à cause des eaux stagnantes;

Considérant que le maire et l'inspecteur municipal se sont rendus sur les lieux et qu'ils ont constaté la problématique et les dommages que cela occasionne à la propriété voisine;

Considérant que la possibilité d'effectuer des travaux qui permettraient que les eaux s'écoulent totalement vers la rue Brodeur seraient plus difficiles et plus coûteux à réaliser;

Considérant, pour régler la problématique, que la solution la plus simple et la plus économique à mettre en œuvre serait de canaliser l'eau en évitant de défaire ou briser la clôture, de façon telle à rejoindre le fossé de monsieur Lemay qui se déverse ultimement dans le cours d'eau - lequel se situe sur la partie du Lot 5 334 207 du Cadastre du Québec qui lui appartient également et qui se trouve au sud du Lot 5 334 202 (Louise Ducharme) et du Lot 5 334 210 (Martin Lemay) - et ce, par l'installation d'un ponceau qui traverserait la propriété de monsieur Lemay (Partie des lots 5 335 330 et 5 334 207) sur une distance inférieure à 20 mètres pour aller rejoindre ledit fossé;

Considérant que le propriétaire voisin a donné son accord à la mise en œuvre de cette solution;

Pour ces motifs, il est proposé, par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

Que ce Conseil autorise d'effectuer les travaux nécessaires, afin d'éliminer la problématique de l'égouttement de l'eau provenant du terrain des réservoirs d'eau potable, 2065-2067, rue Brodeur et cela selon la solution décrite ci-dessus, soit:

- canaliser l'eau en évitant de défaire ou briser la clôture, de façon telle à rejoindre le fossé de monsieur Lemay qui se déverse ultimement dans le cours d'eau - lequel se situe sur la partie du Lot 5 334 207 du Cadastre du Québec qui lui appartient également et qui se trouve au sud du Lot 5 334 202 (Louise Ducharme) et du Lot 5 334 210 (Martin Lemay) - et ce, par l'installation d'un ponceau qui traverserait la propriété de monsieur Lemay (Partie des lots 5 335 330 et 5 334 207) sur une distance inférieure à 20 mètres pour aller rejoindre ledit fossé;

Que les travaux soient effectués sous forme de régie sous la supervision de l'inspecteur municipal;

Que la présente résolution autorise d'effectuer toutes les dépenses jugées nécessaires à la réalisation des travaux soit, de façon non limitative, la location de la machinerie, l'achat du matériel nécessaire, etc..

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Note :** *Les travaux décrétés par l'adoption de la résolution no. 214-07-2021 sont nécessaires car la situation actuelle cause réellement des dommages au terrain voisin, à cause des eaux provenant du terrain des réservoirs, et ils seraient les mêmes si le propriétaire du terrain voisin n'était pas le directeur général et*

*secrétaire-trésorier de la municipalité, et il est à noter qu'il est consentant avec la solution choisie par ce Conseil pour réaliser les travaux.*

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU DU SECTEUR « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Pour le secteur « Hygiène du milieu », le maire, monsieur Claude Frappier, a souligné que la Municipalité s'est vue remettre sa certification *Communauté Bleue* par l'organisme *Eau Secours* lors d'une cérémonie virtuelle qui s'est tenue le 29 juin 2021.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**  
**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**  
**POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

Par une lettre datée du 21 juin 2021, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, a informé monsieur le maire que notre municipalité pourra bénéficier d'un montant maximal de 107 789 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les travaux admissibles devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2023.

**DÉCOUVERTE DE RESTE D'ENFANTS OU DE TOMBES D'ENFANTS**  
**SUR DES SITES D'ANCIENS PENSIONNATS AUTOCHTONES**  
**AU CANADA**

Résolution no 215-07-2021

Considérant la découverte récente de restes d'enfants ou de tombes d'enfants en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, sur ou près de sites d'anciens pensionnats autochtones;

Considérant qu'il est important, pour toutes les nations autochtones et pour l'ensemble de la population québécoise et canadienne, que la lumière soit faite à ce sujet et ce, en vue d'améliorer les relations et le bien-être de toutes les communautés;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte de restes ou de tombes d'enfants, sur ou près de sites d'anciens pensionnats autochtones, et qu'elle exprime sa solidarité avec toutes les nations autochtones du pays et souhaite l'épanouissement de toutes et tous;
- Que ce Conseil demande, au gouvernement fédéral et à tous les gouvernements provinciaux du Canada, de faire la lumière sur ces récentes découvertes ou sur d'éventuelles découvertes similaires et cela, dans le respect et en collaboration avec chacune des nations autochtones concernées.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE BRIGADIERS SCOLAIRES**

Dépôt de la lettre de madame Annie Béland, datée du 23 juin 2021, par laquelle une demande de brigadiers scolaires est faite. Les endroits ciblés sont l'intersection des rues Laflèche et Lottinville et l'intersection des rues Matteau et Bergeron.

*Étaient présents à la séance, concernant ce dossier, mesdames Annie Béland, Annie Garant, Marie-Anne Lapointe et monsieur Pierre Guillemette. Durant la séance madame Béland dépose, à monsieur le maire, une requête signée par plusieurs autres parents.*

Il y a eu une discussion sur le sujet entre les parents et les membres du conseil.

Aucune décision n'a été prise à ce moment-là.

**MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES  
PROGRAMME ÉcoPerformance Volet Implantation  
ENTENTE N°ECO-20a-20-21-2024-0001  
REEMPLACEMENT DU CHAUFFAGE CENTRALISÉ  
SIGNATURE**

---

Résolution no 216-07-2021

Considérant que par une lettre en date du 29 juin 2021, monsieur Guy Desbiens, directeur des sections affaires et innovation, à la direction générale des opérations et de l'innovation, au ministère d'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, nous informe que notre projet «Remplacement du chauffage centralisé» a fait l'objet d'une décision favorable dans le cadre du programme ÉcoPerformance volet Implantation et qu'une aide financière maximale de 85 183.34\$ nous est accordée pour la réalisation du projet;

Considérant qu'une entente doit être signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Municipalité de Saint-Paulin;

Considérant qu'une copie de l'entente a été remise à chacun des membres du Conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que :

Que la municipalité accepte l'entente n° ECO -20a-20-21-2024-0001, du Programme ÉcoPerformance Volet Implantation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant le remplacement du chauffage centralisé de l'église;

Que le directeur général, monsieur Ghislain Lemay, soit autorisé à signer ladite entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REEMPLACEMENT DU CHAUFFAGE CENTRALISÉ  
ÉGLISE DE SAINT-PAULIN  
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION S18902, DATÉE DU 7 JUILLET 2021  
DE MULTI-ÉNERGIE BEST INC.**

---

Résolution no 217-07-2021

Considérant que le projet présenté dans le cadre du Programme ÉcoPerformance Volet Implantation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant le remplacement du chauffage centralisé de l'église, a été accepté;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut procéder à sa réalisation le plus tôt possible;

Considérant qu'une demande de soumission a été demandée à Multi-énergie best inc;

Considérant que l'entreprise a fourni la soumission proposée par monsieur Francis Brodeur, portant le numéro S18902, datée du 7 juillet 2021;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

Que ce Conseil accepte la soumission S18902, préparée par Francis Brodeur en date du 7 juillet 2021 de Multi-énergie Best inc., 7975, boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G8Y 1Z5, ayant comme description :

*La modification du système de chauffage proposée consiste à un concept qui combine deux types d'équipement, soit, une thermopompe et une chaudière électrique. La chaudière à l'huile sera conservée et mis à contribution pour les périodes très froides (-20°C) afin de limiter les pointes électriques (kw).*

au coût de 90 000\$, taxes applicables en sus;

L'octroi de ce contrat est fait conformément au Règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin.

Que Ghislain Lemay, directeur général soit autorisé à signer l'acceptation de la soumission pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REMPACEMENT DU CHAUFFAGE CENTRALISÉ  
ÉGLISE DE SAINT-PAULIN  
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION OP-012937-78109-0,  
DATÉE DU 5 JUILLET 2021, PROJET FOURNITURE ECODAN  
DE ENERTRAK INC.**

---

Résolution no 218-07-2021

Considérant que le projet présenté dans le cadre du Programme ÉcoPerformance Volet Implantation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant le remplacement du chauffage centralisé de l'église, a été accepté;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut procéder à sa réalisation le plus tôt possible;

Considérant qu'une demande de soumission a été demandée à Enertrak inc.;

Considérant que l'entreprise a fourni la soumission préparée par monsieur Olivier Racette, portant le numéro OP-012937-78109-0, datée du 5 juillet 2021, pour le projet Municipalité de Saint-Paulin, Fourniture Ecodan;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

Que ce Conseil accepte la soumission préparée par monsieur Olivier Racette, portant le numéro OP-012937-78109-0, datée du 5 juillet 2021, pour le projet Municipalité de Saint-Paulin, Fourniture Ecodan de l'entreprise ENERTRAK inc., 2875, Jules-Brillant, Laval (Qc) H7P 6B2, au coût de 40 000\$, taxes applicables en sus.

L'octroi de ce contrat est fait conformément au Règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin.

Que Ghislain Lemay, directeur général soit autorisé à signer l'acceptation de la soumission pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin;

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REMPACEMENT DU CHAUFFAGE CENTRALISÉ  
ÉGLISE DE SAINT-PAULIN  
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE  
SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC.**

---

Résolution no 219-07-2021

Considérant que le projet présenté dans le cadre du Programme ÉcoPerformance Volet Implantation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant le remplacement du chauffage centralisé de l'église, a été accepté;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut procéder à sa réalisation le plus tôt possible;

Considérant qu'une demande de soumission a été demandée à Samuel Gélinas Électrique inc.;

Considérant que l'entreprise a fourni une soumission;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

Que ce Conseil accepte la soumission Samuel Gélinas Électrique inc., 3931, chemin des Pins, Saint-Paulin, inc. au montant 18 800\$, taxes applicables en sus, laquelle est reproduite ci-dessous :



3931 Chemin des Pins, St-Paulin, QC J0K3G0  
819-268-9331 / 819-268-3397

Église St-Paulin

- Entrée électrique 600 volts 200 AMP aérienne
- 2 interrupteurs à fusible 100 ampère
- 1 interrupteur sans fusible 100 ampère
- 1 démarreur magnétique (pompe P1)
- Installation du contre plaquer peinturer
- 1 interrupteur à fusible 30 ampère
- 1 transformateur 600/3/60 à 400/3/60, 75 kva ,type K4
- 1 alimentation 240 volts pour câble chauffant (Thermopompe)
- 1 prise de courant extérieure 120 volts 15 ampères

Raccords équipements de chauffage

- Raccord chaudière 75 kw
- Raccord thermopompe 40 kw
- Raccord pompe 1hp1/2 (600 volts )p1
- Raccord pompe p2
- Raccord pompe p3
- Raccord panneau de contrôle MEB
- Raccord panneau Mitsubishi (240 volts 15 amp.)

Main-D'œuvre et matériaux inclus

18 800\$ plus taxes

Merci et au plaisir de travailler avec vous. Samuel Gélinas



L'octroi de ce contrat est fait conformément au Règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Paulin.

Que Ghislain Lemay, directeur général soit autorisé à signer l'acceptation de la soumission pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET DE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE CENTRALISÉ  
DE L'ÉGLISE  
PROVENANCE DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LA RÉALISATION  
DU PROJET**

---

Résolution no 220-07-2021

Considérant que le projet présenté dans le cadre du Programme ÉcoPerformance Volet Implantation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant le remplacement du chauffage centralisé de l'église, a été accepté;

Considérant que les coûts des travaux sont évalués à 162 000 \$;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin veut procéder à sa réalisation, le plus rapidement possible;

Considérant que pour la fourniture de certains équipements et pour l'obtention du permis d'Hydro Québec, de longs délais sont à prévoir;



Considérant que pour ces raisons, le Conseil municipal a octroyé lors de la présente séance, différents contrats afin de respecter les délais de réalisation prévus;

Considérant cependant qu'il y a lieu de déterminer la provenance des crédits disponibles;

Après discussions, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la provenance des crédits disponibles pour la réalisation du projet de remplacement du chauffage centralisé de l'église soit :

- De l'aide financière provenant du programme ÉcoPerformance volet Implantation, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

L'aide financière maximale pourrait être de 85 183.34\$.

- Puis, d'une partie du fonds général et d'une partie du fonds de roulement. Le montant provenant de chacun des fonds sera précisé lors de la séance du mois d'août 2021, étant donné que les vérifications nécessaires n'ont pu être faites avant la présente séance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LA MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE DE SAINT-PAULIN  
DEMANDE ADRESSÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC  
POUR UNE RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES  
TAXES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU  
1811, RUE DAMPHOUSSE, SAINT-PAULIN  
AVIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN  
DOSSIER : CMQ-58052-003**

---

Résolution no 221-07-2021

Considérant que la Maison de jeunes au bout du monde de Saint-Paulin a obtenu, le 28 mars 2012, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 1811, rue Damphousse à Saint-Paulin, celle-ci étant valide pour une période de neuf (9) ans;

Considérant que la Maison de jeunes au bout du monde de Saint-Paulin, a soumis, à la Commission municipale du Québec, une demande afin que cette reconnaissance soit renouvelée;

Considérant que la Commission municipale du Québec a transmis, le 22 juin 2021, à la municipalité, pour consultation, la demande de l'organisme;

Considérant que la municipalité dispose de 90 jours pour transmettre son opinion;

Considérant que la Maison de jeunes au bout du monde de Saint-Paulin, est un organisme à but non lucratif qui a comme objectif de s'occuper de divertir et d'accompagner les jeunes de notre communauté;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'informer la Commission municipale du Québec que la municipalité de Saint-Paulin est favorable à ce que la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 1811, rue Damphousse à

Saint-Paulin, soit renouvelée et accordée à la Maison de jeunes au bout du monde de Saint-Paulin, car elle reconnaît l'importance d'un tel organisme pour les jeunes de la communauté.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Le conseiller répondant du secteur « Santé et bien-être des Citoyens », monsieur Mario Lessard, a souligné que tous les logements sont occupés à l'heure actuelle dans les tous les immeubles de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

**FIN DU CAUTIONNEMENT ACCORDÉ À**  
**LE COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN INC**  
**POUR SON EMPRUNT DE 400 000 \$**  
**À LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE**

Résolution no 222-07-2021

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Paulin, lors de sa séance ordinaire du 17 août 2011, par l'adoption de la résolution no. 202-08-201, s'est porté caution en faveur de Le Comité industriel de St-Paulin inc, d'un montant de 400 000 \$;

Considérant que la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie a informé verbalement le directeur général et secrétaire-trésorier que Le Comité industriel de Saint-Paulin inc. a complètement remboursé son emprunt et qu'une quittance aurait été signée;

Considérant que monsieur René-Paul Lessard, président de Le Comité industriel de Saint-Paulin inc., a informé le directeur général et secrétaire-trésorier que son organisme procèdera prochainement à des transactions, et que le notaire au dossier lui a mentionné que la municipalité de Saint-Paulin devra intervenir pour indiquer que la caution accordé en 2011 a pris fin et ce, étant donné que l'emprunt est maintenant totalement remboursé;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin ne veut pas retarder Le Comité industriel de Saint-Paulin inc. dans l'avancement de ses dossiers;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à intervenir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, dans toute transaction à l'effet que la municipalité n'a plus de caution avec Le Comité industriel de Saint-Paulin inc. et ce, dans la mesure où un document écrit est fourni par l'institution financière attestant que l'emprunt a totalement été remboursé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**DU 2350, RANG BEAUVALLON**  
**LOT 5 334 122, CADASTRE DU QUÉBEC**

**PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BEAUCHAMP**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Tenue de la consultation publique concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-François Beauchamp, pour sa propriété située au 2350, rang Beauvallon, Lot 5 334 122 du Cadastre du Québec.

La consultation publique est faite comme suit :

Considérant qu'à cause de la pandémie de la COVID-19, et que la municipalité est passée en zone jaune le 7 juin 2021, et que la présence du public est devenue permise pour assister à une séance du conseil municipal ou d'une assemblée publique, les personnes intéressées ont été invitées :

- à assister en présentiel à l'assemblée de consultation qui s'est tenue lors de la présente séance du conseil municipal,
- ou
- à participer à la consultation écrite,

selon les modalités énoncées, dans l'avis public donné par le secrétaire-trésorier le 18 juin 2021.

La demande de la dérogation mineure de monsieur Beauchamp est expliquée.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes à la séance.

Aucune personne n'a fait parvenir d'écrit ou de commentaires lors de la consultation écrite.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BEAUCHAMP**  
**2350, RANG BEAUVALLON**  
**LOT 5 334 122, CADASTRE DU QUÉBEC**

**Résolution no 223-07-2021**

Considérant que monsieur Jean-François Beauchamp a déposé une demande de dérogation mineure pour sa propriété située au 2350, rang Beauvallon, Saint-Paulin, lot 5 334 122, du cadastre du Québec;

Considérant que monsieur André Beauchamp a entrepris des démarches pour vendre sa propriété peu après son acquisition en janvier 2021 et qu'il utilise pour ce faire le certificat de localisation préparé, à ce moment-là, pour la vendeuse madame Carmen Bergeron;

Le plan de localisation du certificat de localisation effectué par Michel Roberge, arpenteur géomètre chez Rochette & Lahaie Inc., en date du 13 janvier 2021, minute 2372, dossier 1766, fait ressortir le point suivant exprimé dans la demande de dérogation :

- Le garage ne respecte pas la marge de recul avant de 15 mètres à partir de la ligne avant, tel que prescrit au règlement de zonage actuel;
- Le garage est au point Est à 6,51 mètres de la ligne avant;
- Le garage a été construit en 1996;
- Le permis numéro 1160 a été émis le 28 mars 1996 pour construire le garage et à ce permis, il est indiqué que la marge avant minimale devait être de 8 mètres.

Considérant que monsieur Jean-François Beauchamp a déposé une demande de dérogation mineure pour « régulariser la non-conformité afin d'éviter tout problème éventuel relié à cette irrégularité » de sa propriété au niveau du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paulin pour faire une vente ultérieure;

Considérant que le demandeur était tout de même au courant que la marge de recul avant était non conforme au moment de son achat finalisé en janvier 2021, c'est pourquoi en février 2021 il déposait une demande de dérogation. Par contre, il n'était pas au courant que le permis émis en 1996 pour la construction du garage précisait une marge de recul avant de 8 mètres à partir de la ligne avant du terrain;

Considérant que monsieur Jean-François Beauchamp le demandeur, a été présent à la téléconférence du Comité consultatif d'urbanisme du vendredi 25 juin 2021 pour présenter sa demande et répondre aux interrogations des membres du CCU;

Considérant que monsieur Beauchamp a expliqué que, selon lui, même si le garage est près de la route, l'espace disponible permet de sortir du garage et de sa propriété en toute sécurité. La maison est plus près de la route que le garage mais la maison est en droit acquis;

Considérant que le refus de la demande de dérogation mineure pour accepter la localisation du garage à 6,51 mètres de la ligne avant au lieu de 8 mètres, tel que réglementé en 1996 au moment de la construction, peut causer un préjudice important au demandeur dans ses démarches de vente et éventuellement au futur acquéreur;

Considérant que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne doit pas entraîner des inconvénients ou une augmentation des inconvénients aux propriétés voisines;

Considérant que la propriété de monsieur Beauchamp est en milieu rural, isolée des autres habitations par des champs en culture ou des boisés et en bordure d'une route du niveau supérieur, la proximité du garage de la ligne ne cause aucun préjudice aux voisins ni à la circulation de cette route;

Considérant que la demande de dérogation mineure a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, lors d'une assemblée tenue par téléconférence, le 25 juin 2021, et qu'il recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

Considérant qu'à cause de la pandémie de la COVID-19, et que la municipalité est passée en zone jaune le 7 juin 2021, et que la présence du public est devenue permise pour assister à une séance du conseil municipal ou d'une assemblée publique, les personnes intéressées ont été invitées :

- à assister en présentiel à l'assemblée de consultation qui s'est tenue lors de la présente séance du conseil municipal,

ou

- à participer à la consultation écrite,

selon les modalités énoncées, dans l'avis public donné par le secrétaire-trésorier le 18 juin 2021;

Considérant que lors de l'assemblée de consultation publique, aucune intervention n'a été faite, puis, qu'aucune personne n'a fait parvenir d'écrit ou de commentaires lors de la consultation écrite;

Après discussion, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure demandée pour la propriété de monsieur Jean-François Beauchamp, c'est-à-dire, que son garage, situé sur sa propriété au 2350 rang Beauvallon, Saint-Paulin, (lot 5 334 122, cadastre du Québec) soit régularisé pour la non-conformité au niveau du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paulin suite à la situation relevée par le plan de localisation préparé par Michel Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2021, minute 2372, dossier 1766. Le point de non-conformité au zonage est d'accepter une marge de recul réelle de 6,51 mètres (pour le point Est) au lieu de 8 mètres tel que prescrit au règlement en 1996 pour le bâtiment accessoire détaché (le garage).

Le Conseil accorde la dérogation pour les motifs suivants :

1. La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. La dérogation mineure demandée ne va pas à l'encontre des dispositions relatives aux usages et à la densité d'occupation au sol;
3. Le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun préjudice, ni perte de jouissance aux immeubles voisins;
4. Le fait de refuser la dérogation causerait un préjudice sérieux pour le demandeur limitant grandement la vente de sa propriété et pour tout acquéreur en regard des institutions financières;
5. La demande est conforme aux autres dispositions des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET**  
**ZONAGE »**

---

Le conseiller répondante du secteur « Aménagement, urbanisme et zonage », monsieur André St-Louis, n'avait pas d'information additionnelle à souligner.

**O.T.J. ST-PAULIN INC.**  
***LE PARTY DE GUIMAUVES GÉANTES - ÉDITION 2021***  
**AUTORISATION DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUE LAFLÈCHE**

Résolution no 224-07-2021

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc. organise l'édition 2021 de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes*;

Considérant qu'afin de permettre que l'activité puisse se tenir le plus sécuritairement possible, il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Laflèche;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu d'informer l'O.T.J. St-Paulin inc. que la

Municipalité est favorable à la tenue de l'édition 2021 de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes* et qu'elle autorise qu'une partie de la rue Laflèche, soit la partie comprise entre la rue Lottinville et la rue Matteau, soit fermée à la circulation pour la tenue de cette activité.

Que la présente demande soit présentée au ministère des Transports pour approbation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND  
REPLACEMENT COMPLET DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION  
FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (QC)  
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

---

Résolution no. 225-07-2021

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin souhaite réaliser le projet consistant à remplacer complètement les équipements de climatisation installés originalement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond lors de sa construction en 1994;

Considérant que lesdits équipements sont désuets principalement parce qu'ils fonctionnent avec du réfrigérant R-22 qui n'est plus conforme aux normes anti-pollution;

Considérant qu'il y aurait également lieu de réaliser ce projet car l'installation de nouveaux équipements de climatisation permettra de réduire la consommation en énergie du Centre;

Considérant que le projet consiste également en l'ajout d'un système de contrôle numérique pour remplacer le système de contrôle des équipements mécaniques existants, ce qui permettra de contrôler davantage la consommation énergétique du Centre;

Considérant que le projet consiste également à faire nettoyer les conduits de ventilation reliés aux équipements de climatisation à remplacer pour, qu'en lien avec la pandémie de COVID-19, la reprise graduelle des activités au Centre puisse se faire de façon sécuritaire;

Considérant la grande importance que revêt le Centre, en tant qu'infrastructure appartenant à la Municipalité, pour toute la vie de la communauté saint-paulinoise;

Considérant que la Municipalité est admissible à soumettre ledit projet pour une demande d'aide financière au *Fonds canadien de revitalisation des communautés - Québec de Développement économique Canada pour les régions du Québec* et qu'à ce titre, ledit projet qui représente un coût total estimé taxes nettes de 213 345 \$, pourrait être retenu pour une aide financière à la hauteur de 75 % des coûts totaux admissibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu de déposer le projet de remplacement complet des équipements de climatisation du Centre multiservice Réal-U.-Guimond aux fins d'une demande d'aide financière de 160 009 \$ au *Fonds canadien de*

*revitalisation des communautés - Québec de Développement économique Canada pour les régions du Québec*, que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage à assumer l'autre part des coûts admissibles dudit projet évalué à environ 213 345 \$, et à assumer tous les frais non admissibles à encourir pour sa réalisation, et de déléguer la signature de la demande de sorte que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit autorisé à la signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « CULTURE ET LOISIRS »**

Le conseiller répondant du secteur « Culture et loisirs », monsieur Jacques Frappier, a souligné la tenue d'une activité à thématique médiévale organisée par l'O.T.J. St-Paulin inc., le 13 août 2021.

Il y a eu dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 15 juin 2021 du conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc..

**PAROLE AU PUBLIC**

- Monsieur Carlo Guillermo Proto, résident au 1970, chemin du Grand-Rang, a fait parvenir un courriel, le 2 juin 2021, se plaignant que des camions lourds circulent à haute vitesse, devant sa maison. Il a peur que cette situation détériore les fondations de sa maison. La vitesse autorisée sur le chemin du Grand-Rang, est 70 km/h, il demande que la limite, soit abaissée;

*Un accusé de réception lui sera envoyé en lui signalant que sa plainte sera soumise à la Sûreté du Québec.*

- Madame Anne-Marie Constantineau, résidente au 2056, rang Renversy, s'est plainte lors d'un appel téléphonique que la vitesse était trop élevée, dans son secteur, elle demande que celle-ci soit abaissée à 40 km/h;

*Un accusé de réception lui sera envoyé en lui signalant que sa plainte sera soumise à la Sûreté du Québec.*

- Madame Chantal Leblanc, propriétaire d'un chalet, chemin de la Concession, demande l'installation de panneaux de signalisation supplémentaires pour indiquer la limite de vitesse de 30 km/h et « *Attention à nos enfants* »;

*Ses demandes seront étudiées.*

- Madame Annie Garant, en présentiel, a poursuivi la discussion au sujet de la demande de brigadiers scolaires;

*Les personnes intéressées sont invitées à discuter davantage avec les membres du conseil municipal après la levée de la séance.*

- Monsieur Jean-François Beauchamp, en présentiel, a remercié les membres du conseil municipal pour avoir accepté sa demande de dérogation mineure.

**PLAINTÉ DU 2021-06-04 DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEBEL**  
**AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
**REQUÊTE NO 355793**

## **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

### **Résolution no 226-07-2021**

Considérant que monsieur Jean-Claude Lebel, résident au 1830 rue Lottinville, a fait parvenir le 2 juillet 2021, les démarches qu'il a entrepris auprès du ministère des Transports en ajoutant la réponse reçue du ministère concernant sa plainte;

Les demandes qu'il a faites au ministère des Transports sont :

- L'installation en face de sa résidence, d'un panneau de signalisation, indiquant que la vitesse est encore de 50 km / h;
- Établir une zone de transition à 70 km / h, entre la zone de 50km / h et de 90km / h et l'indiquer plus haut dans la côte (environ au 2342, rang Beauvallon, sur la route 349);

Aussi, le Ministère, dans son courriel, demande à monsieur Lebel, pour qu'un suivi soit fait, qu'une résolution municipale lui soit transmise;

Il est proposé, appuyé, et il est résolu unanimement de demander au ministère des Transports de procéder dans l'immédiat à un ajustement de la signalisation des limites de vitesse actuelles dans le secteur de monsieur Lebel, en installant en face de sa propriété un panneau indiquant qu'à cet endroit, la vitesse est encore de 50 km / h;

Il est aussi résolu de lui demander de faire aussi les mêmes ajustements pour les autres entrées et sorties du village;

Que de la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-Claude Lebel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE DE SAINT-PAULIN TONDRE LE GAZON SUR LEUR PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1811, RUE DAMPHOUSSE**

### **Résolution no 227-07-2021**

Considérant que madame Élisabeth Landry-Béland, directrice de la Maison de Jeunes Au Bout du Monde, demande si la Municipalité pouvait tondre le gazon sur sa propriété située au 1811, rue Damphousse, n'ayant pas de personnel pour le faire;

Après discussion, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'informer la directrice que la Municipalité accepte, pour cette année, de tondre le gazon sur la partie avant de leur propriété.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution no 228-07-2021**



Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ *maire*